

CONVENTION RÉGISSANT L'UTILISATION DU COMPTE-CARTE COMMERCIAL — FORMULE CRÉDIT RENOUVELABLE

1. Définitions : Aux fins de la présente convention, y compris la déclaration de celle-ci, les termes

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » se rapportent au demandeur du compte. S'il y a un ou plusieurs codemandeurs relativement au compte, ces termes se rapportent alors tant au demandeur qu'à tout codemandeur, et ce, individuellement. De même, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » se rapportent à Cartes Citi Canada Inc.

Par ailleurs, les définitions suivantes s'appliquent à la présente convention, y compris la déclaration de celle-ci.

Le terme « **achat** » désigne toute acquisition de biens et/ou de services contre paiement imputé au compte, que ce soit à l'aide du numéro de compte (dans le cas d'un acheteur autorisé) ou sur présentation d'une carte ou par voie de référence à celle-ci.

Le terme « **acheteur autorisé** » désigne toute personne à qui, conformément à vos directives, nous avons confié une telle fonction et qui, au besoin, est habilitée à faire porter au compte des achats (ou toute autre opération que vous pouvez éventuellement autoriser).

Le terme « **carte** » désigne la carte de crédit que vous émettez, aux fins d'un compte, au nom de son titulaire, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement.

Le terme « **codemandeur** » désigne toute personne qui signe le formulaire de demande à ce titre.

Le terme « **compte** » désigne le compte commercial formule crédit renouvelable que vous ouvrez au nom du demandeur et auquel la dette est imputée.

Les termes « **Consommateur québécois** » et « **consommateur** » figurant dans les clauses requises en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec) désignent un propriétaire unique ou toute autre personne physique résidant au Québec qui est définie comme consommateur au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec).

Le terme « **date du relevé** » désigne le jour indiqué à ce titre sur tout relevé de compte.

Le terme « **dette** » désigne la somme des débits imputés au compte, au moyen de toute carte ou par voie de référence à celle-ci, notamment aux fins des achats et des frais d'intérêts, de gestion ou autres.

Le terme « **demande** » désigne le formulaire que vous recevez aux fins de l'ouverture du compte et de l'émission de toute carte s'y rapportant.

Le terme « **demandeur** » désigne la personne qui signe le formulaire de demande à ce titre.

Le terme « **échéance du paiement** » désigne le jour indiqué à cet égard sur tout relevé de compte. Cette échéance survient **25** jours après la date de production dudit relevé, ainsi qu'elle y est précisée.

Le terme « **facture** » désigne le document comptable que produit un commerçant aux fins d'un achat porté au compte et que le titulaire peut avoir signé ou non.

Le terme « **déclaration** » désigne la section du même nom, qu'intègre la présente convention et qui peut aussi être annexée à tout autre document ou relevé que vous êtes susceptibles de nous faire parvenir de temps à autre.

Le terme « **nouveau solde** » désigne le montant indiqué à ce titre sur tout relevé de compte.

Le terme « **numéro d'identification personnel** » s'entend du numéro d'identification personnel que vous nous avez fourni;

Le terme « **opération d'achat portant intérêt** » désigne tout achat qui figure pour la première fois sur un relevé de compte, mais qui n'est pas réglé intégralement à l'échéance du paiement précisée sur ledit relevé.

Le terme « **plafond de crédit** » désigne la dette maximale, due et impayée, que peut présenter le compte en tout temps.

Le terme « **relevé de compte** » désigne le document comptable que vous produisez périodiquement à l'intention du demandeur.

Le terme « **solde portant intérêt** » désigne l'arriéré de la dette qui figure au compte, ledit arriéré étant constitué, à des degrés divers, des opérations d'achat portant intérêt et des frais d'intérêts, de gestion ou autres.

Le terme « **taux de change** » désigne, pour une monnaie étrangère déterminée (le dollar américain, notamment), le cours que vous fixez, un jour donné, aux fins de la conversion en dollars canadiens du montant d'une opération d'achat ou autre imputée au compte dans ladite monnaie étrangère.

Le terme « **taux d'intérêt** » désigne le pourcentage annuel utilisé aux fins du calcul des frais d'intérêts. Précisé dans la déclaration et indiqué sur chaque relevé de compte, ce taux s'applique à tout solde portant intérêt.

Le terme « **titulaire** » désigne toute personne (qu'il s'agisse d'un demandeur à titre individuel ou d'un codemandeur) au nom de laquelle vous avez émis une carte à la suite d'une demande en ce sens.

Le terme « **versement minimal** » désigne la somme exigée à ce titre et indiquée sur tout relevé de compte.

En contrepartie des engagements mutuels dont traite la présente convention, nous convenons avec vous des dispositions ci-après :

2. **Modalités générales** : La présente convention, y compris la déclaration, s'applique au compte, ainsi qu'à toute carte s'y rapportant. En outre, cette convention remplace toute entente antérieure que vous et nous avons pu conclure avec vous au sujet du compte ainsi que de toute carte s'y rapportant.

Si un titulaire accepte, signe et utilise sa carte, voire si le compte est mis à contribution, cela signifie que nous avons reçu et lu la présente convention, y compris la déclaration. Cela signifie également que nous comprenons et acceptons l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente convention, y compris la déclaration.

Sur demande, nous vous fournissons un état financier à jour et/ou tout autre renseignement de nature commerciale ou organisationnelle dont le format et le contenu vous conviendront.

3. **Ouverture du compte; émission et renouvellement de la carte** : Dans la mesure où vous approuvez la demande, vous ouvrez le compte et émettez à chaque titulaire une carte liée à ce compte, et ce, conformément à la demande ou sous toute autre forme que vous assignez à l'émission des cartes.

De même, vous émettez une carte de renouvellement ou de remplacement (y compris en cas d'urgence) à tout titulaire, et ce, conformément à vos modalités à cet égard. Vous procédez de la sorte jusqu'à avis contraire du demandeur ou du titulaire.

4. **Propriété de la carte et du compte** : Vous êtes propriétaires du compte, ainsi que de toute carte s'y rapportant. Par conséquent, nous n'avons pas le droit de céder ni de transférer à quiconque la présente convention, le compte ou toute carte associée à celui-ci.

5. **Utilisation du compte et de la carte** :

(a) *Utilisation du compte par un acheteur autorisé* : Tout acheteur autorisé peut, en notre nom, mettre le compte à contribution afin que vous lui consentiez une avance de fonds, et ce, au moyen d'une opération d'achat ou autre que vous autorisez de temps à autre.

(b) *Utilisation du compte ou de la carte par le titulaire* : Tout titulaire peut recourir, en notre nom, au compte ou à sa carte afin que vous lui consentiez une avance de fonds et ce, au moyen d'une opération d'achat ou autre que vous autorisez de temps à autre.

L'utilisation du compte ainsi que de toute carte s'y rapportant est régie par la présente convention. La carte est réservée à l'usage exclusif du titulaire au nom duquel elle a été émise. Dès la résiliation de la convention, un acheteur autorisé ne doit plus mettre le compte à contribution ni le titulaire, se servir de sa carte.

6. **Désignation ou exclusion d'un acheteur autorisé** : À l'occasion, nous pouvons attribuer à une ou plusieurs personnes la fonction d'acheteur autorisé, ainsi que l'entend la présente convention et conformément à vos modalités prescrites.

Si le demandeur désire que vous excluez une personne qui exerce la fonction d'acheteur autorisé aux termes de la présente convention, et ce, pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, le décès de ladite personne), il doit vous l'indiquer.

Nous vous sommes redevables de toute dette, peu importe qui l'a créée ou de quelle façon elle l'a été, résultant de la mise à contribution du compte par un acheteur autorisé, dans la mesure où cette dette est imputée au compte avant que le demandeur ne vous demande d'exclure ledit acheteur autorisé, sauf indication contraire dans l'article 8 ci-après.

Par contre, nous ne vous sommes pas redevables de toute dette créée par suite de l'utilisation du compte par un acheteur autorisé, si cette dette est imputée au compte après que le demandeur vous a demandé d'exclure ledit acheteur autorisé.

7. **Annulation de la carte** : Si le demandeur désire que vous annuliez la carte d'un titulaire pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, le décès de ce dernier), il doit vous l'indiquer.

Entre le moment où le demandeur vous demande d'annuler la carte d'un titulaire et le moment où il vous confirme par écrit qu'elle a bien été détruite, nous vous sommes redevables de toute dette, peu importe qui l'a créée ou de quelle façon elle l'a été, résultant de l'utilisation de ladite carte, sous réserve de l'article 8 ci-après.

Par contre, nous ne vous sommes pas redevables de toute dette résultant de l'utilisation de la carte d'un titulaire, dans la mesure où cette dette est imputée au compte après la réalisation du second de ces événements : le demandeur vous confirme par écrit que ladite carte est détruite ou celle-ci est effectivement détruite.

8. **Carte perdue, volée ou utilisée sans autorisation** : Le demandeur ou le titulaire de carte doit vous aviser immédiatement si la carte du titulaire est perdue, volée ou utilisée sans son autorisation ou si le demandeur ou le titulaire soupçonne que la carte est perdue, volée ou utilisée sans son autorisation. Pour ce faire, le demandeur ou le titulaire de carte doit vous appeler au numéro de téléphone indiqué sur chaque relevé de compte ou tel qu'énoncé à l'article 23. Si la carte d'un titulaire de carte est perdue, volée ou utilisée sans son autorisation, sous réserve de la responsabilité maximale de **50 \$** énoncée ci-dessous dans le cas des consommateurs québécois, nous serons imputables envers vous de toute dette découlant de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la carte qui s'était produit(e) avant que le demandeur ou le titulaire ne vous informe de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée en question au moyen d'une ou plusieurs transactions sur le compte pour lequel sa carte ou son numéro de compte a été utilisé pour effectuer ces transactions.

Nous ne serons pas responsables envers vous de toute dette découlant de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la carte du titulaire qui est survenue après que le demandeur ou le titulaire vous a informé de la perte ou du vol en question, à moins que nous n'ayons commis une faute grave quant à la protection du numéro d'identification personnel de la carte.

Consommateurs québécois : Nous reconnaissons que nous sommes imputables d'une responsabilité maximale de **50 \$** qui découle de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de notre carte et que nous sommes responsables de toutes les transactions pour lesquelles nous avons commis une faute grave quant à la protection du numéro d'identification personnel de la carte.

9. **Plafond de crédit** : Vous fixez au compte un plafond de crédit, que vous pouvez modifier périodiquement. Au moyen de chaque relevé de compte, vous nous informez du montant correspondant audit plafond. Nous devons veiller à ce que la dette ne dépasse jamais le plafond de crédit fixé. Toutefois, vous pouvez (sans pour autant y être tenus, même si vous l'avez déjà fait) permettre que cette dette excède le plafond de crédit que vous attribuez au compte de temps à autre.

Si nous sommes un consommateur québécois, vous nous aviserez comme l'exige la loi applicable si notre solde total dépasse votre limite de crédit. Si nous dépassons le plafond de crédit fixé, nous concevons que vous puissiez, à votre gré, nous interdire d'utiliser le compte, ainsi que toute carte s'y rapportant.

10. **Relevé de compte** : Lorsque cela est requis par la loi, vous m'enverrez un relevé de compte mensuel si mon compte affiche un solde débiteur ou créditeur à la fin de la période de facturation, ou si le solde du compte a été intégralement acquitté au cours de la période de facturation.
11. **Responsabilité quant à la dette** : Sous réserve des articles 6., 7. et 8., nous vous sommes redevables de toute dette imputée au compte par quiconque et de quelque manière que ce soit, et même si, dans le cas d'un codemandeur, vous envoyez tout relevé de compte au demandeur. S'il y a un ou plusieurs codemandeurs,

le demandeur et chaque codemandeur sont conjointement et individuellement (au Québec, solidairement) responsables envers vous de la dette dans sa totalité et sont liés par toutes les autres dispositions dont ils ont convenu avec vous dans la présente convention, sous réserve de l'article **25(2)**.

12. Remboursement de la dette :

- (a) *Généralités* : Sous réserve des modalités formulées aux paragraphes **12.(b)** et **12.(c)**, ainsi qu'à l'article **20**, ci-après, nous pouvons en tout temps payer, en totalité ou en partie, la dette que nous vous devons.

Par ailleurs, nous devons tenir le compte à jour en tout temps, même si l'envoi d'un ou de plusieurs relevés de compte au demandeur fait l'objet, pour quelque raison que ce soit, d'un retard ou d'un empêchement. Le cas échéant, nous devons communiquer avec le Centre de cartes au moins une fois par mois afin d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin pour respecter les modalités du présent article.

- (b) *Versement exigé* : Nous devons, pour maintenir le compte en règle, effectuer l'un des paiements suivants à valoir sur la dette dont le montant figure sur un relevé de compte donné au plus tard à l'échéance du paiement précisée sur ledit relevé :
- (i) règlement intégral du nouveau solde, si le nouveau solde indiqué sur le relevé de compte courant est inférieur à **10,00 \$**; ou
 - (ii) paiement égal ou supérieur au versement minimal exigé et précisé sur le relevé de compte courant, dans tout autre cas.

[Le versement minimal dont il est question à l'alinéa **12.(b)(ii)** équivaut à **5,00 %** du nouveau solde, résultat auquel s'ajoute tout versement minimum en souffrance, ou **10,00 \$**, si ledit versement est inférieur à cette somme.]

- (c) *Paiement de la dette en excédent du plafond de crédit* : Pour tenir le compte à jour, nous devons également payer sur-le-champ toute somme dépassant le plafond de crédit, et ce, même si vous n'avez pas encore envoyé au demandeur le relevé sur lequel figure ce dépassement. [S'il désire faire hausser le plafond de crédit qui lui est attribué, le demandeur doit communiquer avec le Centre de cartes.]

13. Frais d'intérêts :

- (a) *Frais d'intérêts applicables aux opérations d'achat* : Nous ne payons pas d'intérêts sur tout achat consigné pour la première fois à un relevé de compte, dans la mesure où ledit achat est réglé intégralement au plus tard à l'échéance du délai de grâce de **25** jours, soit à la date d'échéance du paiement qui figure sur ce même relevé et à condition que toutes les autres dettes paraissant sur ledit relevé soient aussi remboursées en entier à l'échéance susmentionnée. Par contre, si l'achat et la dette précités ne sont pas acquittés conformément aux modalités énoncées ci-dessus, l'achat constitue alors une opération d'achat portant intérêt et, par conséquent, occasionne des frais d'intérêts. Nous devons payer les frais d'intérêts applicables à toute opération d'achat portant intérêt selon la méthode précisée au paragraphe **13.(c)**, ci-après.
- (b) *Frais d'intérêts, frais de gestion et autres frais* : Nous ne payons pas d'intérêts sur les frais d'intérêts, de gestion ou autres qui figurent pour la première fois sur un relevé de compte et qui sont réglés intégralement au plus tard à l'échéance du paiement précisée sur ledit relevé, à condition que toute autre dette consignée dans ce relevé soit aussi réglée intégralement au plus tard à l'échéance fixée. Par contre, si les frais d'intérêts, de gestion ou autres, ainsi que la dette ne sont pas réglés conformément aux modalités susmentionnées, l'arriéré desdits frais est alors ajouté au solde portant intérêt, et des frais d'intérêts y sont imputés.
- (c) *Solde portant intérêt* : Nous devons payer des frais d'intérêts sur tout solde portant intérêt. Ces frais sont établis en fonction du taux d'intérêt en vigueur et conformément aux modalités précisées ci-après, notamment au paragraphe **13.(d)**.

Vous nous facturez des frais d'intérêts :

- (i) sur toute opération d'achat portant intérêt à compter du jour (inclusivement) où l'opération en cause est consignée pour la première fois au relevé de compte jusqu'à la date à laquelle vous recevez le règlement intégral du solde portant intérêt; et

(ii) sur l'arriéré de tous frais d'intérêts, de gestion ou autres à compter du jour (inclusivement) où ledit arriéré est ajouté au solde portant intérêt, conformément au paragraphe **13.(b)**, jusqu'à la date à laquelle vous recevez le règlement intégral du solde portant intérêt.

(d) *Calcul des frais d'intérêts* : Pour établir les frais d'intérêts que vous appliquez au solde portant intérêt, vous multipliez d'abord le solde quotidien moyen portant intérêt par le taux d'intérêt en vigueur. Puis, vous multipliez le produit obtenu par une fraction, soit le quotient du nombre de jours qu'il y a dans la période associée au relevé de compte sur lequel figurent les frais d'intérêts, par le nombre de jours que compte une année de **365** jours. Pour établir le solde quotidien moyen portant intérêt vous vous servez du solde quotidien portant intérêt au début de chaque jour de la période couverte par le relevé de compte. Sur une base quotidienne, vous en soustrayez tout paiement ou crédit et vous y ajoutez tout nouveau débit portant intérêt. Ensuite, vous additionnez tous les soldes quotidiens inclus dans la période couverte par le relevé de compte, puis vous divisez cette somme par le nombre de jours compris dans ladite période. Pour toute période que couvre un relevé de compte, vous portez au compte, à la fin de ladite période, les frais d'intérêts qui s'appliquent au solde portant intérêt et que nous devons prendre en charge.

14. Affectation des paiements : À moins que vous n'en conveniez autrement, vous appliquez tout paiement à la dette dans l'ordre suivant : frais d'intérêts; frais de gestion et autres frais; et solde portant intérêt.

Tout paiement doit être fait en monnaie ayant cours légal au moment dudit paiement, à moins que vous ne nous permettiez expressément de déroger à cette règle. En outre, le moindre retard dans l'exécution d'une obligation en vertu de la présente convention équivaut à un manquement de notre part.

15. Sûreté :

- (a) *Territoires du Nord-Ouest et Nunavut* : Si nous habitons dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, nous souscrivons (si vous l'exigez) une hypothèque mobilière en votre faveur, sous une forme que vous jugez satisfaisante, aux fins de tous les achats. Nous vous remettons ladite hypothèque pour que vous la fassiez enregistrer, conformément à la législation pertinente.
- (b) *(Non disponible au Québec) Autres régions du Canada* : Si nous habitons au Canada (mais ni dans les Territoires du Nord-Ouest, ni au Nunavut), nous vous octroyons, par la présente et dans la mesure où la loi le permet, une sûreté grevant tous nos éléments d'actif et d'entreprise actuels ou futurs, y compris tout bien acquis au moyen de toute carte et(ou) du compte ou par voie de référence à ceux-ci, et tout produit qui en découle (le tout étant ci-après désigné « biens ») afin de vous garantir, en tout temps, le remboursement de toute dette ou de tout élément de passif, actuel ou futur, que nous vous devons. Si le versement minimal exigé ou toute autre somme que nous vous devons aux termes de la présente convention n'est pas payé à l'échéance fixée, outre tous les droits et recours à votre portée en droit ou en equity, les biens peuvent être repris, dans la mesure où la loi le permet.

16. Frais de gestion et autres frais; opérations en monnaie étrangère :

- (a) *Frais de gestion et autres frais* : Nous devons assumer tous les frais de gestion et autres frais applicables au compte, ainsi que le précisent la déclaration et tout autre document ou avis écrit que vous nous faites parvenir à l'occasion. Vous portez ces frais au compte dès que nous les contractons.
- (b) *Opérations en monnaie étrangère* : Vous établissez notre compte en dollars canadiens. Quand un acheteur autorisé ou un titulaire fait porter au compte une opération d'achat ou autre (retour d'article, notamment) en monnaie étrangère, vous convertissez en dollars canadiens le montant de ladite opération (ainsi que les frais pour la conversion d'une opération en monnaie étrangère que vous nous facturez, conformément à la déclaration) à l'aide du taux de change en vigueur le jour où vous traitez ladite opération. Une fois la somme en monnaie d'origine convertie, le compte est débité (ou crédité, s'il s'agit d'un retour) en dollars canadiens.

17. Dette créée sans présentation de la carte : Si un titulaire crée une dette sans pour autant avoir présenté sa carte à un commerçant (par exemple, sans toutefois s'y limiter, à l'occasion d'une commande postale ou téléphonique) ou si un acheteur autorisé met le compte à contribution et crée ainsi une dette en notre nom, cette opération a la même valeur juridique que si ce titulaire avait présenté sa carte et signé une facture ou que si cet acheteur autorisé avait apposé sa signature sur une facture.

18. Modification de cette convention et de la déclaration : Vous pouvez proposer de modifier, de façon permanente ou temporaire, toute modalité de la convention ou de la déclaration de divulgation (y compris le taux d'intérêt, les frais de service et autres frais touchant le compte qui sont énoncés ou mentionnés dans la convention et(ou) la déclaration de divulgation), à tout moment. Nous recevons un préavis écrit d'au moins **30** jours pour chaque modification, et celui-ci sera adressé à la plus récente adresse du demandeur figurant dans vos dossiers. Si une carte est utilisée ou si une dette demeure impayée après la date d'entrée en vigueur d'une modification, cela équivaut à notre acceptation de la modification. Toutefois, si nous sommes un consommateur québécois, nous pouvons refuser toute modification et résilier la présente convention sans encourir de frais, de pénalités ou d'indemnités d'annulation en vous faisant parvenir un avis de refus d'au plus **30** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification, si la modification entraîne une augmentation de notre obligation envers vous ou une réduction de votre obligation envers nous, auquel cas nous devons acquitter nos dettes intégralement et vous retourner chaque carte immédiatement.

19. Résiliation :

(a) Nous pouvons, vous ou nous, mettre fin à la présente convention en tout temps en donnant un avis écrit de sa résiliation à toute partie devant être liée par ledit avis. Le cas échéant, vous devez faire parvenir un tel avis écrit au demandeur, à l'adresse la plus récente figurant dans vos dossiers. De même, notre avis écrit doit vous être envoyé à votre adresse figurant sur le dernier relevé de compte que vous avez expédié au demandeur.

Vous pouvez aussi supprimer les droits et privilèges liés à toute carte et au compte, en tout temps et sans avis.

(b) Vous pouvez mettre fin à la présente convention en tout temps et sans avis si :

- (i) le demandeur ou tout codemandeur devient insolvable ou fait faillite;
- (ii) une personne dépose une requête de mise en faillite contre le demandeur ou tout codemandeur;
- (iii) le demandeur ou tout codemandeur fait une cession autorisée au bénéfice de ses créanciers;
- (iv) le demandeur ou toute autre personne entreprend des démarches de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée des affaires du demandeur;
- (v) le demandeur, tout codemandeur ou toute autre personne entreprend tout autre genre de démarches en matière d'insolvabilité et à l'égard des avoirs du demandeur ou de tout codemandeur en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou d'une autre loi;
- (vi) le demandeur cesse d'exercer ses activités commerciales ou donne un avis officiel de son intention de le faire, le demandeur effectue ou accepte d'effectuer une vente en bloc de ses avoirs sans se conformer aux lois applicables ou le demandeur ou tout codemandeur déclare faillite;
- (vii) nous ne remboursons pas une dette, quelle qu'elle soit, comme l'exige la présente convention.

(c) Une fois la présente convention résiliée, nous devons vous rembourser la dette en totalité et vous retourner toutes les cartes en même temps. Si nous négligeons de nous conformer à nos obligations envers vous aux termes de la présente convention, nous vous sommes redevables :

- (i) de tous les frais judiciaires, honoraires d'avocat et frais juridiques raisonnables (sur une base avocat-client) que vous engagez pour recouvrer la dette, et
- (ii) de tous les frais et débours que vous faites pour récupérer toute carte.

La disposition suivante ne s'applique à nous que si nous sommes un consommateur québécois :

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR
(*Clause de déchéance du bénéfice du terme*)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article **69** du Règlement général, un état de compte.

Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait selon lequel il est en défaut;
- (b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104 à 110** de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1), de même que l'article **69** du Règlement général adopté en vertu de cette loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

20. Responsabilité concernant les achats : Vous déclinez toute responsabilité quant aux difficultés que le demandeur, tout titulaire ou tout acheteur autorisé peut éprouver à l'égard d'un achat. En cas de problème ou de différend avec un commerçant à ce sujet, nous devons quand même payer la dette en totalité, comme l'exige la présente convention, et régler le différend directement avec le commerçant. Vous n'êtes pas responsables du fait qu'un commerçant n'accepte pas la carte, ni de tout autre problème ou différend qui peut se poser entre un commerçant et le demandeur, tout titulaire ou tout acheteur autorisé.

21. Vérification du compte : Nous devons examiner sans délai tout relevé de compte, de même que les opérations et soldes qui y sont consignés.

Nous devons vous signaler par écrit toute erreur, omission ou opposition ayant trait à un relevé de compte, de même qu'à une opération ou à un solde y figurant, et ce, dans les trente (**30**) jours de la date dudit relevé.

À défaut de recevoir un tel avis exigé, vous êtes autorisés à considérer comme complet, exact et définitif tout relevé de compte, solde ou opération précité. Vous êtes également dégagés de toute responsabilité à l'égard de toute plainte que nous pourrions formuler à propos de ces relevés, soldes et opérations.

Vous pouvez utiliser un microfilm ou une reproduction électronique ou autre, de toute facture ou tout autre document, prouvant l'existence d'une dette afin d'établir notre responsabilité à l'égard de la dette.

22. Obtention et utilisation de renseignements :

(a) *Demandeurs à titre individuel et codemandeurs :* Le paragraphe **22.(a)** s'applique à tout codemandeur et, s'il s'agit d'une personne, à tout demandeur. Dans ce paragraphe, les termes « je », « me », « moi », « ma », « mon » et « mes » désignent le demandeur. S'il y a un ou plusieurs codemandeurs, ces termes désignent également chaque codemandeur, individuellement.

Je consens à ce que vous créiez et mainteniez un dossier personnel à mon sujet et que vous obteniez et échangiez de temps à autre des renseignements me concernant (y compris des renseignements sur le crédit) avec vos succursales, membres du groupe, commerçants et mandataires, ainsi qu'avec des agences d'évaluation du crédit, des bureaux de crédit, des personnes ou entreprises avec qui j'ai ou je pourrais avoir une relation d'affaires, ou avec des fournisseurs de services ou d'avantages reliés au compte. (Ces personnes ou entreprises peuvent inclure des agences de recouvrement, des huissiers, des agences de publicité ou de commercialisation et toute autre partie que vous jugez essentielle à la gestion de mon compte. De plus, dans le présent article, le terme « commerçants » désigne tout commerçant qui accepte le compte ou ma carte comme mode de paiement des produits ou services qu'il m'est possible d'y acquérir.)

Ce consentement est valide lorsque vous devez utiliser mes renseignements personnels pour : évaluer la présente demande — et notamment vérifier mon identité; surveiller, évaluer et gérer mon compte; percevoir les sommes dues; me fournir vos programmes ou ceux d'une tierce partie que vous avez approuvée, qu'ils aient ou non rapport avec mon compte; permettre aux membres de votre groupe et à certaines entreprises de m'offrir leurs produits et services; répondre à mes questions à propos de la demande, de mon compte ou de mon dossier; vous conformer à des exigences juridiques et réglementaires, y compris celles des gouvernements fédéral et provinciaux au Canada et celles de législations étrangères, qui vous concernent ou qui concernent l'un des membres de votre groupe ou l'un de vos fournisseurs de services. Vous pouvez aussi divulguer des renseignements personnels à mon sujet (y compris des données sur mon compte, notamment son numéro) à des partenaires du présent programme de cartes ou à leurs mandataires, dans la mesure où ces renseignements s'avèrent raisonnablement nécessaires auxdits partenaires pour qu'ils me procurent

des services et(ou) avantages liés aux programmes susmentionnés. Nous pouvons aussi communiquer vos renseignements personnels, notamment de l'information permettant de vérifier votre identité (comme le nom de jeune fille de votre mère et des mots de passe), à des fournisseurs de services au titre des services qui sont actuellement ou seront ultérieurement mis à votre disposition (p. ex. l'accès à des relevés de compte en ligne).

Je confirme avoir reçu un avis par lequel vous m'informez que, de temps à autre, vous pouvez obtenir, d'une agence d'évaluation du crédit, un rapport ou des renseignements sur ma solvabilité.

Je consens à ce que vous et les partenaires du présent programme mettiez sur écoute ou enregistriez mes conversations téléphoniques avec vos représentants à des fins de vérification de la qualité, de formation interne et de tenue des dossiers. Je consens également à l'utilisation d'appareils de composition et d'annonce automatiques à des fins de télémarketing et à d'autres fins reliées à la gestion du compte, par des partenaires dans le cadre d'un programme visant le compte et(ou) les mandataires de ceux-ci, les membres de votre groupe et vos fournisseurs de services et(ou) les mandataires de ces derniers, des organismes et des sociétés choisis, ainsi que vous-mêmes. Je conçois que vous et les membres de votre groupe, ainsi que des tiers à qui vous communiquez mes renseignements personnels conformément à l'énoncé de confidentialité, pouvez me contacter par téléphone, en utilisant les coordonnées téléphoniques que je vous ai fournies.

Je consens à ce que vous divulguiez, au moyen de listes de commercialisation, des renseignements personnels de nature générale et ne portant pas à conséquence me concernant à certaines sociétés ou entreprises afin de leur permettre de m'offrir directement (par téléphone ou autrement) des biens et services susceptibles de m'intéresser. Il est formellement interdit à ces sociétés et entreprises de divulguer ces renseignements à des tiers ou de les utiliser à d'autres fins sans avoir d'abord obtenu le consentement approprié. Si je préfère en tout temps que mon nom soit retiré des listes de commercialisation que vous partagez avec des tiers, je n'ai qu'à vous en faire la demande. Le cas échéant, je dois communiquer avec vous à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqués ci-après. Toutefois, je dois prévoir un laps de temps raisonnable pour l'exécution de ma demande. Je consens à ce que les renseignements personnels me concernant soient utilisés et divulgués à l'égard de la cession du compte ou des sommes dues s'y rapportant et de la réalisation d'autres opérations commerciales de temps à autre.

Je consens de plus à ce que vous recouriez à des fournisseurs de services (y compris ceux qui exercent leurs activités hors du Canada) afin qu'ils traitent et gèrent pour vous ces renseignements personnels, comme le décrit plus précisément *l'énoncé de confidentialité* des renseignements personnels de Citi Canada (ci-après, l'**« énoncé de confidentialité »**).

Je consens à ce que les renseignements personnels me concernant soient recueillis, utilisés et divulgués comme le décrivent la demande et l'énoncé de confidentialité, et les modifications périodiques de ces derniers, ou comme la loi le permet ou l'exige.

J'ai le droit de consulter mon dossier et d'y corriger tout renseignement personnel périmé, incomplet ou inexact. Je peux consulter l'énoncé de confidentialité sur le site Web de Cartes Citi Canada, au <https://www.citigroup.com/canada/fr/customer-information/privacy-statement.html>. De même, je peux obtenir un exemplaire de l'énoncé de confidentialité, soumettre une demande de retrait, demander l'accès à mon dossier de renseignements personnels ou signaler des renseignements personnels périmés, incomplets ou inexact me concernant, soit en vous téléphonant, au numéro sans frais **1 800 668-5336**, soit en vous écrivant, à l'adresse suivante : Cartes Citi Canada Inc., **5900** Hurontario Street, Mississauga (Ontario) **L5R 0B8**, Attention: Privacy Officer (chef de la protection des renseignements personnels)

- (b) Autres demandeurs :** Le paragraphe **22.(b)** s'applique à tout demandeur qui représente une société par actions, une société de personnes ou toute autre personne morale ou organisation.

Au besoin, vous pouvez :

- (i)** recueillir à notre sujet des renseignements de crédit ou d'autres éléments d'information, notamment des données sur les opérations que nous effectuons (ci-après « renseignements »), que ce soit en communiquant avec nous ou en consultant des bureaux de crédit, des agences d'évaluation du crédit, des fournisseurs de crédit, des assureurs, des références que nous vous avons fournies ou des accords de services que nous avons conclus avec vous ou par votre entremise;

(ii) utiliser ces renseignements pour :

- les transmettre à des bureaux de crédit, à des agences d'évaluation du crédit, à des fournisseurs de crédit, à des assureurs et, avec notre consentement, à d'autres tiers;
- évaluer notre situation financière;
- nous fournir les services que nous vous demandons;
- les transmettre à quiconque travaille avec vous ou pour vous, mais seulement au besoin, en rapport avec les services que nous vous demandons, et

(iii) utiliser ces renseignements pour :

- promouvoir vos services auprès de nous et ajouter ces renseignements aux listes de clients que vous dressez et que vous utilisez à cette fin, et
- les communiquer à des commerçants ou à des sociétés membres de Citigroup (si la loi le permet) afin qu'ils puissent nous proposer leurs services.

Nous pouvons, en tout temps, vous aviser de cesser d'utiliser les renseignements aux fins décrites à l'alinéa (iii) ci-dessus. Le cas échéant, il nous suffit d'écrire à Cartes Citi Canada Inc., **5900** Hurontario Street, Mississauga (Ontario) **L5R 0B8**. Vous reconnaissez que l'utilisation des renseignements aux fins décrites à l'alinéa (iii) ci-dessus est laissée à notre discrétion. Si nous vous avisons de cesser d'utiliser les renseignements à de telles fins, vous vous engagez à ne pas nous refuser vos services de crédit ou autres.

Aux fins de l'alinéa (iii) ci-dessus, on entend, par « commerçants », tout commerçant qui accepte un compte ou une carte comme mode de paiement des services et/ou produits que nous leur achetons, et, par « sociétés membres de Citigroup », toute société membre du groupe qui offre un ou plusieurs des services suivants à la population canadienne : services de dépôt, de prêts et autres services financiers; services de cartes de crédit, d'achat ou de paiement; services de crédit-bail et de prêts indirects; et services d'assurances.

- 23. Demandes de renseignements / cartes perdues ou volées :** Pour obtenir des renseignements ou pour signaler la perte ou le vol d'une carte, je peux composer le numéro **[1 800 668-5336]** (numéro sans frais en Amérique du Nord).
- 24. Langue :** Vous **et** nous avons expressément demandé que ce contrat et tout document y afférent, y compris tout avis, soient rédigés en langue anglaise. You and we have expressly requested that this Agreement and all related documents, including notices, be drawn up in the English language.
- 25. Modalités supplémentaires (applicables au Québec seulement) :**

Le présent article ne s'applique à nous que si nous sommes un consommateur québécois

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

- 1.** Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit accordé pour effectuer le paiement total ou partiel d'un achat ou d'une location de biens ou de services, le consommateur peut, si le contrat de crédit ouvert a été conclu dans le cadre de la réalisation et en rapport avec la vente, la location ou le contrat de service, et si le commerçant et le prestataire du crédit ouvert ont collaboré en vue d'accorder du crédit, invoquer à l'égard du prêteur tout motif de recours possible à l'encontre du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services.

Le consommateur peut également, dans les circonstances décrites au premier paragraphe, invoquer à l'égard du prestataire du crédit ouvert ou du cessionnaire du commerçant tout droit pouvant être revendiqué à l'encontre du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services si ce commerçant n'est plus en activité ou ne détient aucun actif au Québec, s'il est insolvable ou s'il est déclaré en faillite. Le prestataire du crédit ouvert ou son cessionnaire devient alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services jusqu'à concurrence, selon les cas, du montant

de la dette dont il est redevable à l'égard du prestataire du crédit ouvert au moment de la conclusion du contrat, du montant de la dette dont il était redevable à l'égard du cessionnaire au moment où elle lui a été accordée ou du paiement reçu par le prestataire du crédit ouvert s'il a cédé la dette.

2. Un consommateur qui est solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit ouvert sera dégagé de ses obligations découlant de toute utilisation du compte de crédit ouvert après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et qu'il n'a plus l'intention d'être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance, et après avoir fourni au commerçant, à cette occasion, la preuve qu'il a informé l'autre consommateur en lui envoyant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse connue ou à son adresse technologique.

Tout paiement subséquent effectué par le consommateur devra être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

3. Un consommateur qui a conclu avec un commerçant une entente de paiement préautorisé, en vertu de laquelle les paiements sont imputés sur le crédit obtenu en vertu d'un contrat de carte de crédit, peut mettre fin au contrat à tout moment en envoyant un avis au commerçant.

À réception de l'avis, le commerçant doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

À réception d'une copie de l'avis, l'émetteur de la carte doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer des paiements au commerçant.

4. Le consommateur n'est pas responsable des dettes résultant de l'utilisation d'une carte de crédit par une tierce personne après que l'émetteur de la carte ait été avisé, par quelque moyen que ce soit, de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de la carte ou de toute autre utilisation non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'avis, la responsabilité des consommateurs à l'égard de l'utilisation non autorisée d'une carte de crédit sera limitée à **50 \$**. Le consommateur sera tenu responsable des pertes subies par l'émetteur de la carte si ce dernier prouve qu'il a commis une faute grave quant à la protection de son numéro d'identification personnelle associé.
5. Le commerçant est tenu d'envoyer un relevé de compte au consommateur sans délai à la fin de chaque période. Le commerçant n'est pas tenu d'envoyer un relevé de compte au consommateur à la fin d'une période si aucune avance ni aucun paiement n'est intervenu pendant la période et que le solde impayé à la fin de la période est nul.
6. Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde impayé à la fin de la période précédente dans les **21** jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent être imputés au consommateur sur ce solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances en argent. Dans le cas d'une avance de fonds, des frais peuvent être imputés de la date de l'avance jusqu'à la date du paiement.
7. Le consommateur peut demander au commerçant d'envoyer sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des transactions imputées au compte pendant la période visée par le relevé. Le commerçant est tenu de faire parvenir la copie des justificatifs demandés dans les **60** jours suivant la date d'envoi de la demande du consommateur.
8. Tant que le consommateur n'a pas reçu un relevé de compte à son adresse postale ou à son adresse technologique si le consommateur l'a expressément autorisé, le commerçant ne saurait réclamer de frais de crédit sur le solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

DÉCLARATION

1. **Généralités** : La présente section s'applique au compte et à toute carte qui lui est associée et que vous avez émise.
2. **Taux d'intérêt** : Le taux d'intérêt (au Québec, le taux de crédit) en vigueur pour la période que couvre un relevé de compte donné s'élève à **23,25 %** par année.

<i>Solde quotidien moyen portant intérêt ou solde du mois précédent pour la période :</i>	<i>Coût de l'emprunt pour la période à un taux d'intérêt annuel (au Québec, taux de crédit) indiqué ci-dessous :</i>		
	19,90 %	23,25 %	24,99 %
100,00 \$	1,66 \$	1,94 \$	2,08 \$
800,00 \$	13,27 \$	15,50 \$	16,66 \$
1 400,00 \$	23,22 \$	27,13 \$	29,16 \$
2 000,00 \$	33,17 \$	38,75 \$	41,65 \$

3. **Frais de gestion et autres frais** : Les frais suivants s'appliquent au compte.
 - (a) *Droits annuels* : L'utilisation du compte ou de toute carte n'occasionne pas de tels frais.
 - (b) *Frais de retard* : Sauf pour les consommateurs québécois, les frais exigés représentent **1,5 %** du solde portant intérêt.
 - (c) *Frais pour chèque refusé* : Sauf pour les consommateurs québécois, ces frais sont de **20,00 \$** pour tout chèque ou autre effet de paiement qui est destiné à payer la dette, mais qui est refusé par l'institution financière sur laquelle il est tiré. (Ces frais sont en sus de toute somme exigée pour provision insuffisante et facturée par ladite institution financière à l'égard du chèque ou de tout autre effet refusé.)
 - (d) *Frais pour l'obtention de la copie d'un relevé* : Aucuns frais ne sont exigés pour l'obtention de la copie du relevé de compte courant. Par contre, des frais de **2,00 \$** sont exigés pour l'obtention de la copie de tout relevé de compte antérieur.
 - (e) *Frais pour l'obtention de la copie d'une facture* : Aucuns frais ne sont exigés pour l'obtention de la copie d'une facture ayant trait à une opération qui figure sur le relevé de compte courant. Sauf pour les consommateurs québécois, des frais de **2,00 \$** sont exigés pour l'obtention de la copie de toute facture ayant trait à une opération qui figure sur un relevé de compte antérieur.
 - (f) *Frais pour la conversion d'une opération en monnaie étrangère* : Les frais que vous nous facturez à cette fin représentent **2 %** du montant de toute opération d'achat ou autre, imputée au compte dans toute autre monnaie que le dollar canadien. Vous convertissez en dollars canadiens ledit montant, ainsi que les frais de conversion s'y rapportant conformément aux dispositions de la convention régissant l'utilisation du compte-carte commercial formule crédit renouvelable que vous avez conclue avec nous.
4. **Délai de grâce. 25** jours pour tout achat auquel un plan de financement régulier s'applique et qui figure sur un relevé de compte pour la première fois.
5. **Date d'entrée en vigueur des informations.** Les informations contenues dans le présent déclaration de divulgation sont à jour en date du août 2019.

© 2019 Cartes Citi Canada Inc.